

L'utilisation des ressources de IMSLP – la situation du droit d'auteur des partitions musicales numériques téléchargeables sur Internet

**Assemblée générale IAML Suisse,
Seewen, vendredi 22 novembre 2013**

Dr. phil. Samuel Weibel

Universitätsbibliothek Bern, Zentralbibliothek

Hochschule der Künste Bern, Musikbibliothek

Traduction française : Jacques Tchamkerten

IMSLP – URL



IMSLP
Bibliothèque Musicale Petrucci

76,588 œuvres - 268,570 partitions - 28,154 enregistrements - 7,547 compositeurs - 268 artistes

Distribuer la musique du
domaine public du monde.

Comment contribuer Œuvres

- Català
- Čeština
- Dansk
- Deutsch
- Ελληνικά
- English
- Español
- Français**
- Galego
- Hrvatski
- Bahasa Indonesia
- Italiano
- Magyar
- 日本語
- 한국어
- Македонски
- Nederlands
- Polski
- Português

▼ **Lumière sur...**

- The first edition (full score) of Auber's *Gustave III*, published by Troupenas.
- The first edition of Lully's *Phaëton*, LWV 61, published by Christophe Ballard.
- Beethoven's *Wielhorsky Sketchbook* (1802-1803), an important source for many of his middle period works.
- The first edition of Lassus's *Teutsche Psalmen*, published by Adam Berg.
- The first edition of Vogler's *Musik-skole*, published by Niels Christensen.

[\[Previous featured music\]](#) [\[Suggest\]](#) [\[Refresh this list\]](#)

► **Partitions récentes:**

► **Enregistrements récents:**

▼ A propos de nous

IMSLP signifie **Music Project Bibliothèque Internationale Score**. Le logo est une lettre majuscule A, extraite du premier livre imprimé de la musique, les *Harmonice Musices Odhecaton*, publié en 1501. Son auteur, Ottaviano Petrucci, est homonyme de cette bibliothèque.

▼ Droits d'auteur

Ce site fait tout son possible pour respecter les lois canadiennes en matière de droits d'auteur (reportez-vous à la page **domaine public** pour plus de détails). Toutefois, si vous veniez à constater une violation de ces dispositions, nous vous serions reconnaissants de le signaler à l'adresse suivante: [feldmahler\[at\]imslp.org](mailto:feldmahler@imslp.org). Pour voir les autres moyens de contact, allez à la page **About**.

> URL: <http://imslp.org/wiki/Accueil>

IMSLP – Statistiques

Offre en matière de partitions

- > plus de 250'000 fichiers de partitions
- > plus de 70'000 œuvres
- > plus de 7'600 compositeurs

Utilisation quotidienne

- > environ 1,5 millions de demandes
- > plus de 8'000 utilisateurs
- > plus de 200'000 téléchargements (=consultations)

IMSLP – Disclaimer



Créer un compte ou se connecter

Page [Discuss this piece \(0\)](#) [Report issue](#) Lire [Voir le texte source](#) [Afficher l'historique](#) Lire [IMSLP#](#)

Pierrot Lunaire, Op.21 (Schoenberg, Arnold)

[+ Add File](#)

Il est *très peu probable* que cette œuvre soit du [public domain](#) dans l'Union Européenne ou dans tout autre pays où le copyright s'applique durant 70 ans après la mort de l'auteur. Toutefois elle est dans le [public domain](#) au Canada (où se trouve le serveur d'IMSLP) et dans tout autre pays où les droits d'auteur s'appliquent durant 50 ans après la mort de l'auteur (comme la Chine, le Japon, la Corée ainsi que de nombreux autres pays dans le monde). Si l'année de la première publication de cette œuvre est antérieure à 1923 ou si cette œuvre n'a pas satisfait aux exigences de renouvellements et de rééditions garantissant le copyright, il est très probable qu'elle soit aussi tombée dans le domaine public aux USA.

Merci de respecter les lois sur les droits d'auteur de votre pays.

IMSLP décline toute responsabilité à l'égard des téléchargements, par un tiers, des œuvres qui ne sont pas du domaine public dans son pays.

Accueil
Modifications récentes
Page au hasard
▼ consulter par
Compositeur
All people

- > Les documents apparaissant dans IMSLP appartiennent au domaine public au regard de la loi canadienne sur le droit d'auteur
- > IMSLP décline toute responsabilité pour l'utilisation d'œuvres téléchargées sur son site, dans un pays où elles sont encore protégées

IMSLP – Histoire

- > Mise en ligne : 16 février 2006
- > Fondateur : Edward W. Guo (*1987), étudiant en musique canadien
- > Principe juridique : Œuvres dans le domaine public selon la loi canadienne sur le droit d'auteur
- > Canada : La période de protection s'éteint 50 ans après la mort du compositeur
- > Europe : La période de protection s'éteint 70 ans après la mort du compositeur (Exceptions : voir le calculateur d'Européena: <http://outofcopyright.eu/calculator.html>)
- > Octobre 2007 : Plainte pénale d'Universal Edition (Vienne) concernant notamment les œuvres de A. Schoenberg (†1951), B. Bartók (†1945), R. Strauss (†1949).
- > 16 octobre 2007 : Fermeture de IMSLP
- > 28 juin 2008 : Réouverture en tant que *Petrucci Music Library*
- > 21 avril 2011 : Ordonnance de la *Music Publishers Association* (UK) contre Go-Daddy (bureau d'enregistrement de domaine de IMSLP) → Fermeture du domaine
- > 22 avril 2011 : Réouverture de IMSLP

Internet et le droit d'auteur

- > La propriété intellectuelle (dont fait partie le droit d'auteur) s'exerce toujours au niveau national
- > Il n'existe pas de loi globale sur le droit d'auteur
- > En cas de conflits internationaux sur le droit d'auteur, c'est le principe du pays où l'œuvre est protégée qui s'applique (*locus protectionis*)
- > La localisation du lieu de préjudice est déterminante (compétence juridique)

- > Lieu de violation de la loi :
 - Upload (=reproduction) et mise à disposition sur le serveur
 - Download (=reproduction) depuis le serveur par l'utilisateur
- > En cas de divergence du lieu de l'acte et du résultat, le plaignant a le libre choix entre les lieux de juridiction
- > Le prestataire doit maintenir ses produits compatibles avec les législations nationales sur le droit d'auteur du monde entier → dans l'acception la plus stricte de celles-ci
(Exception : en cas de limitation technique de la zone de diffusion)
- > Le prestataire doit prendre en compte le droit d'auteur du pays de l'utilisateur

Loi suisse sur le droit d'auteur – Périodes de protection

- > Pour l'utilisateur suisse de IMSLP, seule la loi suisse sur le droit d'auteur fait foi
- > Les périodes de protection en vigueur à l'étranger ne sont pas prises en compte en Suisse car « la règle du terme le plus court » n'est pas appliqué
- > Règle générale pour la durée de la période de protection : 70 ans après la mort de l'auteur (calculée depuis la fin de l'année du décès)
Pour les œuvres comprenant plusieurs auteurs (par ex. compositeur + librettiste(s)), la date prise en compte est celle du dernier auteur décédé
- > Œuvres anonymes ou pseudonymes : 70 ans après la date de la première publication, ou - si l'œuvre n'est pas publiée – 70 ans après la date d'achèvement
- > Aucun droit de protection pour les éditions scientifiques d'œuvres du domaine public (Protection en Allemagne : 25 ans)
- > Aucun droit de protection pour les « Editio princeps » = 1^{ère} publication d'œuvres posthumes ou encore jamais publiées du domaine public (Protection en Allemagne : 25 ans)

Loi suisse sur le droit d'auteur – Utilisation de l'œuvre à des fins privées

– Chapitre 5 Restrictions au droit d'auteur

Art. 19 Utilisation de l'oeuvre à des fins privées

¹ L'usage privé d'une oeuvre divulguée est autorisé. Par usage privé, on entend:

- a. toute utilisation à des fins personnelles ou dans un cercle de personnes étroitement liées, tels des parents ou des amis;
- b. toute utilisation d'oeuvres par un maître et ses élèves à des fins pédagogiques;
- c. la reproduction d'exemplaires d'oeuvres au sein des entreprises, administrations publiques, institutions, commissions et organismes analogues, à des fins d'information interne ou de documentation.

² La personne qui est autorisée à effectuer des reproductions pour son usage privé peut aussi, sous réserve de l'al. 3, en charger un tiers; sont également considérées comme des tiers au sens du présent alinéa les bibliothèques, les autres institutions publiques et les entreprises qui mettent à la disposition de leurs utilisateurs un appareil pour la confection de copies.¹

Utilisation de l'œuvre à des fins privées – Usage de copies privées

- > Etudiants
 - Permis pour l'usage personnel
 - Permis dans le cadre de l'enseignement
 - Permis dans le cadre de concerts privés, dans un cercle de personnes étroitement liées (famille ou amis proches)
 - Interdit dans le cadre de concerts publics (à moins d'être en mesure de présenter un exemple de l'édition originale au moment du concert)
- > Enseignants
 - Permis pour/dans le cadre de l'enseignement
 - Permis pour un usage personnel et dans un cercle de personnes étroitement liées (voir plus haut)
 - Interdit dans un cadre public (par ex. projections sur écran pendant une conférence publique)
- > Bibliothèques musicales
 - Permis pour son propre usage documentaire (par ex. pour établir la datation d'une réimpression)
 - Interdit comme compléments prêtables aux collections
(Exception : copie effectuée en tant que tiers pour l'usage personnel de l'utilisateur)

Contact, bibliographie

- > Dr. Samuel Weibel
Zentralbibliothek der Universitätsbibliothek Bern
Münstergasse 61/63, 3000 Bern 8
samuel.weibel@ub.unibe.ch
- > Hochschule der Künste Bern, Musikbibliothek
Papiermühlestrasse 13j, 3000 Bern 22
samuel.weibel@hkb.bfh.ch
- > Samuel Weibel: «Urheberrechtsprobleme bei analogen und frei im Internet verfügbaren, digitalen Reprint-Editionen von Musikalien», in: *Musik, Raum, Akkord, Bild. Festschrift zum 65. Geburtstag von Dorothea Baumann*, Hg.: Antonio Baldassarre, Bern: Lang 2012, S. 783–797.
- > Christina Angelopoulos: «Die Bestimmung der Schutzdauer für Filme. Wann ist ein Film in Europa gemeinfrei?», in: *Die Lebensdauer des Urheberrechts an audio-visuellen Werken*, Hg.: Europäische Audiovisuelle Informationsstelle, Strassburg: OBS 2012 (IRIS plus; 2012/2), S. 7–23.